

# PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT  
MEURTHE ET MOSELLE**

**COMMUNE DE CHALIGNY**

**Nombre de conseillers**

**SEANCE DU 4 MARS 2011**

En exercice	Présents	Votants
23	14	16

L'an deux mille onze, le quatre mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

**Date de la convocation**

Le 24 Février 2011

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme BARTHELEMY, M. HESS, Mme HOLWECK, MM. PERISSE, CHUARD, CIAPPELLONI, GRBIC, HORNBECK, Mme MAZZUCOTELLI, Mme OLDRINI, MM. PERROT, SIMON.

**Date d'affichage**

Le 8 Mars 2011

Etaient excusés : MM. CARPENTIER, JACQUOT, Mme KALTENECKER, Mme NOEL, Mme ROUGEAUX, Mme WAZYLEZUCK.

**Transmis à la Préfecture**

Le 8 Mars 2011

Etaient absents : M. DUBOIS, Mme GERDOLLE, M. MARQUIS.

M. CHARPENTIER et Mme KALTENECKER ont délégué respectivement leur mandat à M. HESS et Mme HOLWECK.

M. CHUARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

## **2011-01-01 – AUTRES CONTRATS : – Maintenance logiciels informatique**

Le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de renouvellement des contrats de maintenance pour les logiciels « Etat-Civil » et « Cimetière » et le nouveau contrat pour le logiciel « Delarchives » (archivage des délibérations du Conseil Municipal).

Ces propositions s'élèvent respectivement à 183 € HT, 137,20 € HT et 15 € HT par an et recouvrent deux prestations : l'assistance téléphonique et la mise à jour des logiciels. Les contrats seraient conclus pour une durée maximale de trois ans.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des propositions de contrats,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer avec la société ADIC Informatique les contrats de maintenance des logiciels «Etat-Civil », « Cimetière » et « Delarchives » décrits ci-dessus pour les sommes indiquées,

2011/002

**PRECISE** que les crédits figureront au budget au compte 6156.

**2011-01-02 – ENVIRONNEMENT : Entretien espaces verts des écoles maternelles**

Le Maire présente au Conseil Municipal les devis relatifs à l'entretien des espaces verts des écoles maternelles du Centre et du Val Fleurion.

Il informe le Conseil Municipal que la prestation porte sur 10 tontes et lui fait part des négociations menées par M. Serge PERISSE, Adjoint.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et celles de M. PERISSE et pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** de confier les travaux d'entretien visés ci-dessus à l'entreprise NEO PLUS à NEUVES-MAISONS pour un coût total de 3 240,78 € TTC pour 10 tontes, 2 tailles de haies, un débroussaillage, un bêchage et un binage pour l'année par école.

**AUTORISE** le Maire à signer la commande correspondante.

**2011-01-03 – MAITRISE D'ŒUVRE : Maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue Edmond Pintier – 3<sup>ème</sup> tranche.**

Le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation menée pour le choix du maître d'œuvre pour les travaux de requalification de la rue Edmond Pintier, 3<sup>ème</sup> tranche.

Il lui propose de retenir l'offre de la société EGIS AMENAGEMENT, avec un taux de rémunération de 7,20 % et une estimation de 270 000 € HT, soit une rémunération de 19 440 € HT.

Le Maire présente alors au Conseil Municipal le détail de la mission et lui demande de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire et celles de l'adjoint délégué,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** de conclure avec la société EGIS AMENAGEMENT, agence de NANCY, un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification de la rue Edmond Pintier , 3<sup>ème</sup> tranche, au taux de rémunération de 7,20 % pour un forfait provisoire de rémunération de 19 440 € HT,

**AUTORISE** le Maire à le signer.

**2011-01-04 – ENVIRONNEMENT : Convention verger conservatoire**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention proposé par la Communauté de Communes Moselle et Madon dans le cadre de l'opération programmée d'Amélioration des Vergers, par laquelle la commune va mettre à la disposition de la Communauté de Communes Moselle et Madon une parcelle en vue de la réalisation d'un verger conservatoire destiné à sauvegarder les variétés fruitières locales.

La convention, conclue pour une durée de 15 ans, fixe les droits et obligations de chacune des deux parties et notamment ceux et celles liés à l'entretien.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du document et entendu les explications du Maire et celles de l'adjoint délégué,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** la convention « verger conservatoire » annexée à la présente,

**AUTORISE** le Maire à la signer.

**2011-01-05 – ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Travaux en forêt communale**

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux proposé par l'ONF pour l'année 2011, représentant le solde des travaux à réaliser dans le cadre des travaux de reconstitution des peuplements forestiers sinistrés par la tempête de 1999. Il rappelle que ces travaux ont donné lieu à l'attribution d'une subvention qui n'a été que partiellement perçue.

Il demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur leur réalisation.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire et celles de l'adjoint délégué,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** le programme d'actions pour l'année 2011 proposé par l'ONF s'élevant à 10 330 € HT,

**DECIDE** sa réalisation,

**CHARGE** le Maire de faire part de cette décision à l'ONF.

**PRECISE** que les crédits figureront au budget 2011.

**2011-01-06 – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : Création de deux emplois d'adjoint d'animation en crèche**

2011/004

Le Maire demande au Conseil Municipal de créer deux emplois d'adjoint d'animation à temps complet pour la crèche, l'un en remplacement d'une auxiliaire de puériculture démissionnaire, dans l'attente d'une validation des acquis de l'expérience en vue d'une nomination au grade d'auxiliaire de puériculture, l'autre en raison de la montée des effectifs des enfants, comme cela avait été prévu à l'ouverture de la crèche.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C et D,

Vu le décret N° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C et D des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret N° 90-829 du 20 septembre 1990 modifié relatif à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N° 90-830 modifié du 20 septembre 1990 modifiant divers échelonnements indiciaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret N° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** la création de deux emplois d'adjoints territoriaux d'animation à temps complet, conformes au décret N° 2006-1693 susvisé,

**FIXE** la rémunération des agents conformément au décret N° 87-1108 modifié susvisé.

**2011-01-07 – PERSONNELS CONTRACTUELS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : Création de trois emplois d'adjoints d'animation contractuels**

Le Maire informe le Conseil Municipal que par un malencontreux concours de circonstances et la date tardive des vacances d'hiver, six des sept contrats CUI de la cantine-garderie scolaire seront arrivés à échéance à la rentrée scolaire du 14 mars.

Les recrutements sont en cours, mais un remplacement simultané de ces six personnes ne serait pas raisonnable, car cela perturberait trop le fonctionnement du service.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de conserver pour deux ou trois mois, trois des personnes dont le contrat s'achève, pour parachever les recrutements et pour permettre une

transition en souplesse avec le nouveau personnel, afin d'assurer la continuité du service de façon cohérente et efficace.

Il invite alors le Conseil Municipal à créer trois emplois d'adjoints d'animation occasionnels.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C et D,

Vu le décret N° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C et D des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret N° 90-829 du 20 septembre 1990 modifié relatif à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N° 90-830 modifié du 20 septembre 1990 modifiant divers échelonnements indiciaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret N° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** la création de trois emplois d'adjoints d'animation contractuels à temps non complet, conformes au décret N° 2006-1693 susvisé,

**FIXE** la rémunération des agents conformément au décret N° 87-1108 modifié susvisé, au prorata de leur temps de travail.

### **2011-01-08 – ALIENATIONS : vente de matériel**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le nouveau camion et la nouvelle lame chasse-neige ont été livrés. Il lui propose donc de vendre le matériel ancien et lui communique les offres qu'il a reçues, à savoir 1 600 € pour le camion et 300 € pour la lame chasse-neige.

Il l'informe également qu'il a reçu une offre de 50 € pour du mobilier récupéré dans la maison achetée à Mme FORT (une cabine de douche, un living).

Le Conseil Municipal,

2011/006

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité de vendre le matériel et le mobilier décrits ci-dessus aux prix indiqués.

**2011-01-09 – ALIENATIONS : Prix de vente des sentiers**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix de vente des sentiers ruraux situés en zones constructibles déclassés pour être vendus à des riverains qui en avaient fait la demande, avait été fixé par le Conseil Municipal à 100 F le m<sup>2</sup> en 1988.

Depuis, ce prix n'a pas changé et est donc aujourd'hui de 15,24 € le m<sup>2</sup>.

Compte-tenu de l'évolution du marché de l'immobilier, le Maire propose au Conseil Municipal de revoir ce prix à la hausse.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité,

**FIXE** le prix de vente des sentiers ruraux situés en zones constructibles, déclassés pour être vendus aux riverains, à 50 € le m<sup>2</sup>.

**RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS**

<b>N° Délibération</b>	<b>Objet</b>
2011-01-01	AUTRES CONTRATS : Maintenance logiciels informatique
2011-01-02	ENVIRONNEMENT : Entretien espaces verts des écoles maternelles
2011-01-03	MAITRISE D'ŒUVRE : Maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue Edmond Pintier - 3 <sup>ème</sup> tranche
2011-01-04	ENVIRONNEMENT : Convention verger conservatoire
2011-01-05	ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Travaux en forêt communale
2011-01-06	PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : Création de deux emplois d'adjoint d'animation en crèche
2011-01-07	PERSONNELS CONTRACTUELS : Création de trois emplois d'adjoints d'animation contractuels
2011-01-08	ALIENATIONS : Vente de matériel
2011-01-09	ALIENATIONS : Prix de vente des sentiers

<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>Signature</b>
PINHO Filipe	
KREMER Alain	
BARTHELEMY Christiane	
HESS Francis	
HOLWECK Marie-Françoise	
PERISSE Serge	
CHARPENTIER Patrick	Excusé
CHUARD Jean-Luc	
CIAPPELLONI Claude	
DUBOIS Yves	Absent
GERDOLLE Claudine	Absente
GRBIC Milos	
HORNBECK Christian	
JACQUOT Michel	Excusé
KALTENECKER Rachel	Excusée
MARQUIS Philippe	Absent
MAZZUCOTELLI Anne-Marie	
NOEL Catherine	Excusée
OLDRINI Sophie	
PERROT Jean-Louis	
ROUGEAUX Géraldine	Excusée
SIMON Alain	
WAZYLEZUCK Florence	Excusée

2011/008

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
MEURTHE ET MOSELLE

COMMUNE DE CHALIGNY

**Nombre de conseillers**

**SEANCE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2011**

En exercice	Présents	Votants
23	19	19

L'an deux mille onze, le premier avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

**Date de la convocation**

Le 24 Mars 2011

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme BARTHELEMY, M. HESS, Mme HOLWECK, MM. PERISSE, CHARPENTIER, CHUARD, CIAPPELLONI, GRBIC, HORNBECK, JACQUOT, Mme MAZZUCOTELLI, Mme NOEL, Mme OLDRINI, MM. PERROT, Mme ROUGEAUX, SIMON, Mme WAZYLEZUCK.

**Date d'affichage**

Le 5 Avril 2011

Etaient excusés : Mme KALTENECKER.

**Transmis à la Préfecture**

Le 5 Avril 2011

Etaient absents : M. DUBOIS, Mme GERDOLLE, M. MARQUIS.

M. CHUARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **2011- 02- 01 – FINANCES LOCALES – 7.1 Décisions budgétaires : Compte de gestion 2010 – budget annexe lotissement « Champ des Fèves-Haut des Vaches ».**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 du lotissement « Champ des Fèves – Haut des Vaches »,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures l'ensemble des opérations qui lui ont été demandées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECLARE** que le compte de gestion du lotissement « Champ des Fèves – Haut des Vaches » 2010, dressé par le receveur, visé et certifié par le Maire n'appelle, ni observation ni réserve de sa part.

### **2011-02-02 – FINANCES LOCALES – 7.1 Décisions budgétaires : Budget annexe lotissement « Champ des Fèves – Haut des Vaches » Compte administratif 2010 – Affectation du résultat.**

Sous la Présidence de Monsieur Alain KREMER, 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2010,

Après avoir entendu les explications du 1<sup>er</sup> adjoint,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif 2010, qui se résume ainsi :

	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>	<b>RESTES A REALISER</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses	97 109,58	26 851,71	-
Recettes	97 109,58	-	-
Déficit	-	26 851,71	-
Excédent	-	-	-
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses	-	-	-
Recettes	-	-	-
Déficit	-	-	-
Excédent	-	-	-

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire :

Déficit antérieur reporté : 26 851,37 €

Résultat au 31.12.2010

Déficit : 0,34 €

Résultat reporté

Déficit : 26 851,71 €

**2011-02-03 – FINANCES LOCALES – 7.1 Décisions budgétaires : Budget annexe – lotissement « Champ des Fèves – Haut des Vaches » - Budget primitif 2011.**

Le Conseil Municipal,

Vu les nouvelles propositions du Maire,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents budgétaires,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu l'avis de la commission finances,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2011-02-02 relative à l'approbation du compte administratif 2010 et à l'affectation du résultat.

2011/0010

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le budget primitif 2011 qui se résume ainsi :

	<b>REPORT</b>	<b>PROPOSITIONS NOUVELLES</b>	<b>VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses	-	97 109,58	97 109,58
Recettes	-	97 109,58	97 109,58
Déficit	-	-	-
Excédent	-	-	-
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses	-	-	-
Recettes	-	-	-
Déficit	-	-	-
Excédent	-	-	-

**2011-02-04 – FINANCES LOCALES – 7.1 Décisions budgétaires : Compte de gestion principal 2010.**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures l'ensemble des opérations qui lui ont été demandées,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECLARE** que le compte de gestion principal 2010 dressé par le receveur, visé et certifié par le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**2011-02-05 – FINANCES LOCALES – 7.1 Décisions budgétaires : Compte administratif principal 2010 – Affectation du résultat.**

Sous la Présidence de Monsieur Alain KREMER, 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2010,

Après avoir entendu les explications du 1<sup>er</sup> adjoint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif 2010 qui se résume ainsi :

	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>	<b>RESTES A REALISER</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses	2 430 546,58	1 646 223,20	-
Recettes	2 430 546,58	2 443 730,02	-
Déficit	-	-	-
Excédent	-	797 506,82	-
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses	1 292 051,90	1 001 550,02	292 333,06
Recettes	1 292 051,90	521 528,51	83 290,00
Déficit	-	480 021,51	209 043,06
Excédent	-	-	-

Puis sous la Présidence du Maire ayant réintégré la salle,

Constatant que le compte administratif 2010 présente un excédent de fonctionnement de 797506,82 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire

Déficit antérieur reporté : 103 895,49 €

Résultat au 31.12.2010

Déficit : 480 021,51 €

Affectation obligatoire

Exécution du virement à la section investissement : 480 021,51 €

Solde disponible affecté comme suit :

Résultat reporté en fonctionnement : Excédent : 317 485,31 €

Résultat d'investissement reporté : -

**2011-02-06 – FINANCES LOCALES – 7.1 Décisions budgétaires : Budget primitif 2011.**

Le Conseil Municipal,

Vu les nouvelles propositions du Maire,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents budgétaires,

2011/0012

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu la délibération 2011-02-05 relative à l'approbation du compte administratif et à l'affectation du résultat 2010,

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 3 abstentions,

**APPROUVE**, le budget primitif 2011, qui se résume ainsi :

	REPORT	PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses	-	2 344 087,31	2 344 087,31
Recettes	-	2 344 087,31	2 344 087,31
Déficit	-	-	-
Excédent	-	-	-
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses	292 333,06	1 424 905,45	1 717 238,51
Recettes	83 290,00	1 633 948,51	1 717 238,51
Déficit	209 043,06	-	-
Excédent	-	209 043,06	-

**2011-02-07 – FINANCES LOCALES – 7.2 - FISCALITE : Fiscalité directe locale 2010.**

Vu l'état de notification des bases d'imposition 2011 des trois taxes directes locales N° 1259 COM,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** par 16 voix pour et 3 voix contre d'augmenter le taux de la taxe d'habitation celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, et celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

**FIXE** dès lors, le taux des 3 taxes directes locales comme suit pour l'année 2011 :

Taxe d'habitation ..... : 14,95 %  
Taxe foncière sur les propriétés bâties .... : 17,37 %  
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64,19 %.

**2011-02-08 – FINANCES LOCALES – 7.3 EMPRUNTS : Emprunt à taux fixe.**

Monsieur le Maire de la Commune de CHALIGNY est autorisé à réaliser auprès du CREDIT MUTUEL un emprunt d'un montant de **200 000 EUROS (deux cent mille euros)** sur une durée de 15 ans et dont le remboursement s'effectuera en 15 annuités constantes en capital et intérêts.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

. Taux réel d'intérêt pour l'emprunteur : 4,35 %

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

**2011-02-09 – FINANCES LOCALES – 7.5 - SUBVENTIONS : Attribution de subventions.**

Parallèlement au vote du budget, le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'attribution des subventions annuelles au CCAS et au Foyer des Jeunes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2011,

Vu l'avis de la commission finances,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention,

**DECIDE** à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

**CCAS** : 10 000 €

**Foyer des Jeunes** :

- participation salaire directrice : 7 950 €
- pôle Ados ..... : 35 400 €
- bouquet d'activités ..... : 19 800 €.

**2011-02-10 - PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : Création d'un emploi d'ATSEM de 1<sup>er</sup> classe.**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a trouvé une candidate à la succession de l'ATSEM de l'école maternelle du Val Fleurion partie en retraite, candidate qui vient d'être reçue au concours et qui débute donc sa carrière.

2011/0014

Il convient par conséquent de créer l'emploi d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe correspondant et de supprimer celui d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe laissé vacant.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale,

Vu le décret N° 92-850 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM),

Vu le décret N° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

Vu le décret N° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Après avoir entendu les explications du Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** de créer un emploi d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011 conforme au décret N° 92-850 du 28 août 1992 modifié, susvisé,

**FIXE** la rémunération de l'agent conformément au décret N° 87-1108 du 30 décembre 1987, modifié, susvisé,

**PRECISE** que les crédits figurent au budget 2011, aux comptes prévus à cet effet.

### **2011-02-11 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.3 - LOCATION - Location d'un appartement.**

Le Maire informe le Conseil Municipal que Mme GOSSEREZ, directrice de l'école du Mont, occupait à titre gratuit l'appartement droit du bâtiment central de cette école en sa qualité d'institutrice.

Or, Mme GOSSEREZ a été nommée au grade de professeur des écoles le 1<sup>er</sup> septembre 2010. Elle ne peut donc plus bénéficier de la gratuité à partir de cette date.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal de louer cet appartement à Mme GOSSEREZ et de fixer le montant du loyer. Il propose pour cela d'appliquer le même tarif que celui pratiqué pour l'appartement central de ce bâtiment, déjà loué à Mme GOSSEREZ, à savoir 34,80 € le m<sup>2</sup> par an et de prévoir la révision automatique du loyer le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** de louer à Mme Nathalie GOSSEREZ, l'appartement droit du bâtiment central de l'école du Mont avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2010, composé de 3 pièces, cuisine, douche-WC, cave, grenier, d'une surface de 50,13 m<sup>2</sup>, soit une surface corrigée de 95 m<sup>2</sup>, compte-tenu des éléments de confort,

**FIXE** le loyer à 34,80 € par m<sup>2</sup> de surface corrigée par an, soit un loyer mensuel de 275,50 € ,

**PRECISE** que s'agissant d'un logement d'instituteurs, la location est consentie à titre précaire et révocable en fonction des nécessités du service de l'enseignement et qu'il pourra y être mis fin à tout moment par la commune en cas de demande de logement formulée par un instituteur, même après la rentrée scolaire,

**PRECISE** que le loyer sera révisé le cas échéant le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année, en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, 3<sup>ème</sup> trimestre,

**APPROUVE** le projet de bail,

**AUTORISE** le Maire à le signer.

**2011-02-12 - COMMANDE PUBLIQUE – 1.6. Maîtrise d'œuvre – Travaux de voirie et d'enfouissement chemin de Courberaie.**

Le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation menée pour le choix du maître d'œuvre pour les travaux de voirie et d'enfouissement chemin de Courberaie.

Il lui propose de retenir l'offre de la société EGIS France, avec un taux de rémunération de 7,20 % et une estimation de 300 000 € HT, soit une rémunération de 21 600 € HT.

Le Maire présente alors au Conseil Municipal le détail de la mission et lui demande de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire et celles de l'adjoint délégué,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** de conclure avec la société EGIS France, agence de NANCY, un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie et d'enfouissement chemin de Courberaie, au taux de rémunération de 7,20 % pour un forfait provisoire de rémunération de 21 600 € HT,

**AUTORISE** le Maire à le signer.

2011/0016

**2011-02-13 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – 9.1 Des Communes**

**Conventions « Foyer des Jeunes ».**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique « enfance-jeunesse » décidée par le Conseil Municipal, le Maire informe le ce dernier que plusieurs conventions doivent être signées avec les différents partenaires.

Il lui présente ainsi la convention de moyens à passer avec le foyer des jeunes, la convention « Accueil Jeunes » à conclure avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et le foyer des jeunes et la convention de partenariat éducatif à conclure avec l'UFOLEP et le foyer des jeunes pour la mise en place d'une « Ecole du Sport ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de ces documents,

Après avoir entendu les explications du Maire et celles de l'adjointe déléguée à l'enfance et à la jeunesse,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour et 1 abstention,

**APPROUVE** ces conventions,

**AUTORISE** le Maire à les signer.

**2011-02-14 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.2. Aliénations – Cession de sentier.**

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande formulée par les riverains de la parcelle communale cadastrée AE 1053, qui sert de liaison entre la rue du Ruisseau et la rue Léo Lagrange et de la partie de la parcelle AE 1108 qui sert de liaison entre la rue des Tulipes et la parcelle AE 1053.

Ceux-ci, las des nuisances provoquées par les rassemblements qui s'y tiennent, souhaitent en effet acquérir cette parcelle d'une superficie de 143 m<sup>2</sup> et environ 28 m<sup>2</sup> de la parcelle AE 1108.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une rencontre avec les demandeurs a eu lieu en mairie et qu'aucune autre solution n'a été trouvée pour mettre un terme au problème.

Le Maire propose alors au Conseil Municipal d'accéder à cette demande, en précisant que les acheteurs prendront à leur charge les frais de division et les frais de notaire et en lui demandant de fixer un prix de cession.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire et celles du 1<sup>er</sup> Adjoint,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour et 4 abstentions,

**DECIDE** de céder la parcelle communale cadastrée AE 1053 à :

- M et Mme Bruno JEANPIERRE domiciliés 105 rue Léo Lagrange à CHALIGNY (partie matérialisée en vert sur le plan joint), pour 59 m<sup>2</sup>.
- M et Mme Gérard XELOT domiciliés 5 rue des Tulipes à CHALIGNY (partie matérialisée en jaune sur le plan joint), pour 38 m<sup>2</sup>.
- M et Mme Gilbert ROBIN domiciliés 8 rue du Ruisseau à CHALIGNY (partie matérialisée en rose sur le plan joint), pour 18 m<sup>2</sup>.

**DECIDE** de céder 29 m<sup>2</sup> de la parcelle AE 1108 à M et Mme Gérard XELOT domiciliés 5 rue des Tulipes à CHALIGNY (partie matérialisée en bleu sur le plan joint),

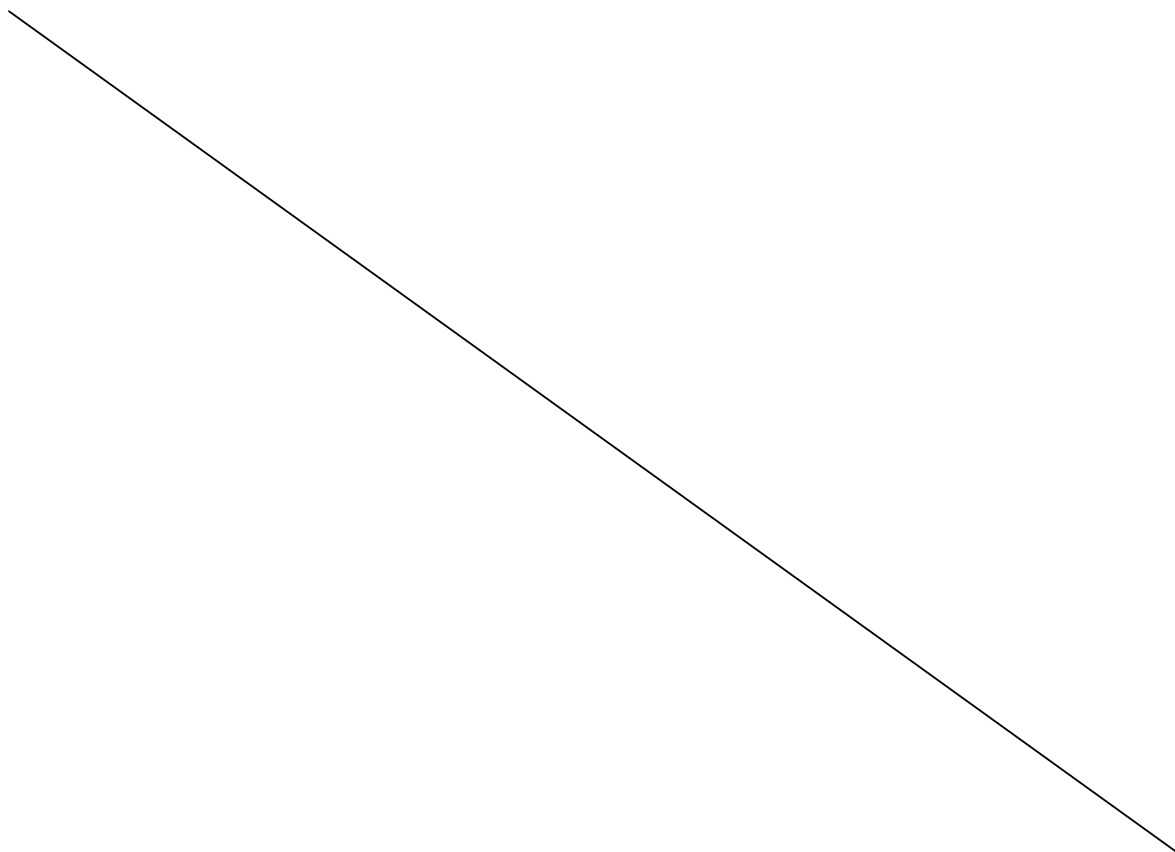
**DECIDE** de conserver 28 m<sup>2</sup> de la parcelle AE 1053 servant d'accès au transformateur implanté sur la parcelle AE 1078 (partie matérialisée en orange sur le plan joint),

**FIXE** le prix de cession à 15,24 € le m<sup>2</sup>,

**PRECISE** que les acheteurs prendront à leur charge les frais de géomètre et les frais de notaire,

**CHARGE** la SCP HUMBERT et FROMENT, Notaires à NEUVES-MAISONS, de la rédaction de l'acte correspondant,

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à cette transaction.



<b>RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS</b>	
<b>N° Délibération</b>	<b>Objet</b>
2011-02-01	FINANCES LOCALES – 7.1. Décisions budgétaires : Compte de gestion 2010 Budget annexe lotissement « Champ des Fèves-Haut des Vaches »
2011-02-02	FINANCES LOCALES – 7.1. Décisions budgétaires : Budget annexe lotissement « Champ des Fèves – Haut des Vaches – Compte administratif 2010 – Affectation du Résultat
2011-02-03	FINANCES LOCALES – 7.1. Décisions budgétaires : Budget annexe – lotissement « champ des Fèves – Haut des Vaches – Budget primitif 2011
2011-02-04	FINANCES LOCALES – 7.1. Décisions budgétaires : Compte de gestion principal 2010
2011-02-05	FINANCES LOCALES – 7.1. Décisions budgétaires : Compte administratif principal 2010 – Affectation du résultat
2011-02-06	FINANCES LOCALES – 7.1. Décisions budgétaires : Budget primitif 2011
2011-02-07	FINANCES LOCALES – 7.2. Fiscalité : Fiscalité directe locale 2011
2011-02-08	FINANCES LOCALES – 7.3. Emprunts : Emprunt à taux fixe
2011-02-09	FINANCES LOCALES – 7.5. Subventions : Attribution de Subventions
2011-02-10	PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : Création d'un emploi d'ATSEM de 1 <sup>er</sup> classe
2011-02-11	DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.3. Location - Location d'un appartement
2011-02-12	COMMANDE PUBLIQUE – 1.6. Maîtrise d'œuvre – Travaux de voirie et d'enfouissement chemin de Courberaie
2011-02-13	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – 9.1. Des communes Conventions Foyer des Jeunes
2011-02-14	DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.2. Aliénations – Cession de sentier

<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>Signature</b>
PINHO Filipe	
KREMER Alain	
BARTHELEMY Christiane	
HESS Francis	
HOLWECK Marie-Françoise	
PERISSE Serge	
CHARPENTIER Patrick	
CHUARD Jean-Luc	
CIAPPELLONI Claude	
DUBOIS Yves	Absent
GERDOLLE Claudine	Absente
GRBIC Milos	
HORNBECK Christian	
JACQUOT Michel	
KALTENECKER Rachel	Excusée
MARQUIS Philippe	Absent
MAZZUCOTELLI Anne-Marie	
NOEL Catherine	
OLDRINI Sophie	
PERROT Jean-Louis	
ROUGEAUX Géraldine	
SIMON Alain	
WAZYLEZUCK Florence	

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
MEURTHE ET MOSELLE

COMMUNE DE CHALIGNY

**Nombre de conseillers**

**SEANCE DU 6 MAI 2011**

En exercice	Présents	Votants
23	16	20

L'an deux mille onze, le six mai à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

**Date de la convocation**

Le 21 Avril 2011

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, M. HESS, Mme HOLWECK, MM. PERISSE, CHARPENTIER, CHUARD, CIAPPELLONI, GRBIC, HORNBECK, JACQUOT, Mme MAZZUCOTELLI, Mme OLDRINI, MM. PERROT, Mme ROUGEAUX, Mme WAZYLEZUCK.

**Date d'affichage**

Le 10 Mai 2011

Etaient excusés : Mme BARTHELEMY, Mme KALTENECKER, Mme NOEL et M. SIMON

**Transmis à la Préfecture**

Le 11 Mai 2011

Etaient absents : M. DUBOIS, Mme GERDOLLE et M. MARQUIS.

Mme BARTHELEMY, Mme KALTENECKER, Mme NOEL et M. SIMON ont délégué respectivement leur mandat à M. CHUARD, Mme WAZYLEZUCK, Mme HOLWECK et M. KREMER

M. CHUARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **2011-03-01 – DOMAINES DE COMPETENCES - 8.5 . Politique de la ville, habitat, logement Campagne de ravalement de façades 2011.**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a décidé la reconduction de la campagne de ravalement de façades en 2011.

Il lui présente ensuite les prévisions budgétaires pour l'exercice en cours et lui rappelle que les crédits sont inscrits au budget.

Il lui demande alors de décider à son tour la reconduction de ladite campagne.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** de reconduire la campagne de ravalement des façades en 2011,

**ACCEPTE** les propositions de la Communauté de Communes Moselle et Madon, à savoir 3 dossiers pour l'année pour 1 000 € d'aides par dossier dont une participation communale limitée à 30 % soit 300 € par dossier.

**2011-03-02 – DOMAINES DE COMPETENCES - 8.3. VOIRIE – Approbation du DCE rue Edmond Pintier 3<sup>ème</sup> tranche.**

Le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de consultation des entreprises pour la 3<sup>ème</sup> tranche des travaux d'aménagement de la rue Edmond Pintier.

Il rappelle que ceux-ci vont de la pharmacie Banvoie à la pizzeria et incluent la partie de la rue Jean Moulin comprise entre la rue Edmond Pintier et la rue de Chemenez.

Les travaux sont estimés à 334 545 € TTC, options comprises.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire et celles de M. KREMER, adjoint,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour et 2 abstentions,

**APPROUVE** le DCE relatif aux travaux d'aménagement de la rue Edmond Pintier, 3<sup>ème</sup> tranche, estimés à 280 615 € HT,

**CHOISIT** la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics comme mode de passation du marché,

**AUTORISE** le Maire à signer les marchés avec les entreprises qui seront retenues par la commission d'appel d'offres, dans la limite de l'estimation ci-dessus.

**2011-03-03 – FINANCES LOCALES - 7.5 SUBVENTIONS – Demande de subvention télésurveillance.**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'on déplore régulièrement des dégâts dans le parc Albert André et aux abords de l'école Banvoie et du Foyer des Jeunes, notamment après le week-ends.

Il l'informe que la seule solution trouvée pour lutter contre ce fléau est la vidéo-surveillance.

Il présente alors au Conseil Municipal le coût de ce projet et lui demande de décider sa réalisation après l'avoir informé que cette opération peut être subventionnée à hauteur de 50 % de son coût hors taxe.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

2011/0022

A l'unanimité,

**DECIDE** l'installation en 2011 d'une vidéosurveillance du parc Albert André et des abords de l'école Barvoie et du Foyer des Jeunes pour la somme de 8 631,16 € HT,

**SOLLICITE** le l'Etat une subvention au titre du FIPD au taux de 50 % de ce coût, soit 4 315,73 €

**APPROUVE** le plan de financement annexé à la présente,

**PRECISE** que les crédits figurent au budget 2011,

**S'ENGAGE** à maintenir cet équipement en bon état de fonctionnement.

**2011-03-04 – COMMANDE PUBLIQUE - 1.4 AUTRES CONTRATS – Maintenance logiciel « Imprim »**

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de contrat de maintenance du logiciel « Imprim » (imprimés administratifs), le contrat actuel arrivant à échéance le 30 juin 2011.

Le nouveau contrat, dont le coût annuel est fixé à 120 € HT, serait conclu pour une période d'un an renouvelable tacitement, sans toutefois excéder 3 ans.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** le contrat de maintenance du logiciel « Imprim » pour un coût de 120 € HT annuel,

**AUTORISE** le Maire à le signer.

**2011-03-05 – FINANCES LOCALES - 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES – Décision modificative N° 1**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la rémunération de l'animateur du pôle ados doit être reversée à la FOL, conformément à la convention signée avec cet organisme.

Or, les crédits ont été inscrits au compte 6574 du budget pour être versés au foyer des jeunes sous forme de subvention.

Il y a donc lieu d'apporter au budget la modification correspondante.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** que la subvention versée au foyer des jeunes pour le pôle ados est ramenée de 35 400 € à 18 724 € et modifie en ce sens la délibération du Conseil Municipal N° 2011-02-09,

**DIMINUE** de 16 676 € les crédits ouverts au compte 6574,

**OUVRE** un crédit de 16 676 € au compte 6218.

### **2011-03-06 – DOMAINE ET PATRIMOINE - 3.1 ACQUISITIONS – Achat de terrain**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est déjà propriétaire des parcelles AE 869 et 870 situées le long de la Chapelle.

L'acquisition d'une partie de la parcelle nouvellement cadastrée AE 1250 (anciennement AE 858) permettrait la réalisation d'un parking tout le long de la rue Raymond Thivet.

Il l'informe alors qu'il a engagé des négociations avec les propriétaires de cette parcelle, M et Mme Roger ANDRÉ et avec le propriétaire des parcelles voisines cadastrées AE 660 et 665, intéressé par une partie de cette parcelle.

La commune se porterait ainsi acquéreur d'environ 260 m<sup>2</sup> (en rose sur le plan annexé à la présente), M. GARÇON, gérant de la société PCE, en achèterait pour sa part 278 m<sup>2</sup> environ (en vert sur le même plan).

Les propriétaires sont d'accord sur ce principe et le prix a été négocié à 52 € le m<sup>2</sup>. Les frais de division seraient partagés en deux, soit 496,34 € chacun, les frais de notaire étant aux répartis proportionnellement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu l'avis de la DGFIP en date du 14 septembre 2010,

Vu les crédits ouverts inscrits au budget 2011,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** d'acquérir environ 260 m<sup>2</sup> de la parcelle AE 1250 propriété de M et Mme Roger ANDRÉ, domicilié à CHALIGNY, 40 rue de Banvoie,

**FIXE** le prix d'acquisition à 52 € le m<sup>2</sup>,

**DECIDE** de prendre en charge la moitié de frais de géomètre, soit 496,34 € TTC et sa part des frais notariés,

**CHARGE** la SCP BRAVETTI et DUPONT à VANDOEUVRE de la rédaction de l'acte,

**AUTORISE** le Maire à le signer, ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

2011/0024

**2011-03-07 – LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE - 6.1 POLICE MUNICIPALE – Remboursement des frais d'enlèvement en fourrière.**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N° 2008-67 du 12 septembre 2008, une convention a été conclue avec un gardien de fourrière agréé pour l'enlèvement des véhicules en position de stationnement abusif sur le domaine public communal. Le prix d'intervention du gardien avait été fixé à 150 € par voiture et était payé par la commune.

Or l'article L. 325-9 du Code de la Route stipule que : « Les frais d'enlèvement .... en fourrière sont à la charge du propriétaire ».

Le Maire demande donc au Conseil Municipal de se faire rembourser les frais en question par les propriétaires.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** de se faire rembourser par les propriétaires les frais d'enlèvement en fourrière des véhicules en infraction pour stationnement abusif,

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recette correspondant.

<b>RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS</b>	
<b>N° Délibération</b>	<b>Objet</b>
2011-03-01	DOMAINES DE COMPETENCES - 8.5 . Politique de la ville, habitat, logement Campagne de ravalement de façades 2011
2011-03-02	DOMAINES DE COMPETENCES - 8.3. VOIRIE – Approbation du DCE rue Edmond Pintier 3 <sup>ème</sup> tranche
2011-03-03	FINANCES LOCALES - 7.5 SUBVENTIONS – Demande de subvention télésurveillance
2011-03-04	COMMANDE PUBLIQUE - 1.4 AUTRES CONTRATS – Maintenance logiciel « Imprim »
2011-03-05	FINANCES LOCALES - 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES – Décision modificative N° 1
2011-03-06	DOMAINE ET PATRIMOINE - 3.1 ACQUISITIONS – Achat de terrain
2011-03-07	LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE - 6.1 POLICE MUNICIPALE – Remboursement des frais d'enlèvement en fourrière

<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>Signature</b>
PINHO Filipe	
KREMER Alain	
BARTHELEMY Christiane	Excusée
HESS Francis	
HOLWECK Marie-Françoise	
PERISSE Serge	
CHARPENTIER Patrick	
CHUARD Jean-Luc	
CIAPPELLONI Claude	
DUBOIS Yves	Absent
GERDOLLE Claudine	Absente
GRBIC Milos	
HORNBECK Christian	
JACQUOT Michel	
KALTENECKER Rachel	Excusée
MARQUIS Philippe	Absent
MAZZUCOTELLI Anne-Marie	
NOEL Catherine	Excusée
OLDRINI Sophie	
PERROT Jean-Louis	
ROUGEAUX Géraldine	
SIMON Alain	Excusé
WAZYLEZUCK Florence	

2011/0026

# PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT  
MEURTHE ET MOSELLE**

**COMMUNE DE CHALIGNY**

**Nombre de conseillers**

**SEANCE DU 17 JUIN 2011**

En exercice	Présents	Votants
23	18	19

L'an deux mille onze, le dix-sept juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

**Date de la convocation**

Le 10 Juin 2011

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme BARTHELEMY, MM. HESS, PERISSE, CHARPENTIER, CHUARD, CIAPPELLONI, GRBIC, HORNBECK, JACQUOT, Mme KALTENECKER, Mme MAZZUCOTELLI, Mme NOEL, Mme OLDRINI, M. PERROT, Mme ROUGEAUX, M. SIMON.

**Date d'affichage**

Le 22 Juin 2011

Etaient excusés : Mme HOLWECK et Mme WAZYLEZUCK

Etaient absents : M. DUBOIS, Mme GERDOLLE, M. MARQUIS.

M. CHUARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**2011-04-01 – INSTITUTIONS – 5.7 - Intercommunalité – Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale.**

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 comprend des dispositions relatives à l'achèvement et à la rationalisation de la carte de l'intercommunalité.

Dans chaque département est élaboré avant le 31 décembre 2011 un schéma départemental de coopération intercommunale. Celui-ci prend en compte les orientations suivantes :

- La constitution d'intercommunalités regroupant au moins 5000 habitants,
- Une amélioration de leur cohérence spatiale au regard notamment des unités urbaines, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale (SCOT),
- L'accroissement de la solidarité financière,
- La réduction du nombre de syndicats de communes,
- Le transfert des compétences des syndicats à des intercommunalités à fiscalité propre,
- La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, d'environnement et de respect du développement durable.

Le schéma est élaboré par le préfet ; il est présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) qui regroupe 47 élus représentant les communes, les intercommunalités, le conseil régional et le conseil général.

Il est soumis à l'avis des communes et intercommunalités concernées par les modifications, qui se prononcent dans un délai de trois mois : tel est l'objet de la présente délibération.

Le schéma et les avis seront ensuite soumis pour avis à la CDCI.

Dès qu'il aura arrêté le schéma, le préfet notifiera les propositions de création, de fusion ou d'extension de périmètre à chaque commune comprise dans le nouveau périmètre. La proposition sera validée si elle est approuvée par la moitié des communes représentant la moitié de la population.

Le préfet de Meurthe et Moselle a présenté son projet de schéma à la CDCI le 28 avril dernier. Par courrier du 2 mai, il a demandé aux communes et aux intercommunalités d'exprimer un « avis argumenté » sur le projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal a pris connaissance du projet de schéma départemental de coopération intercommunale de Meurthe-et-Moselle. Il émet un avis à la lumière des principes posés par la loi, du projet de schéma de cohérence territoriale en cours d'élaboration, du travail développé à l'échelle du pays Terres de Lorraine et de la vision qu'il a de Moselle et Madon.

### **Sur le périmètre de la CCMM**

Le projet de SCOT Sud 54 est fondé sur une vision claire de la structuration du territoire du sud meurthe-et-mosellan : son armature territoriale s'organise autour de l'agglomération nancéienne, des villes-relais de Toul, Lunéville et Pont-à-Mousson, des bourgs centres ruraux et, spécificité meurthe-et-mosellane, de trois pôles urbains d'équilibre que sont les bassins de Pompey, Saint-Nicolas-de-Port Dombasle et Neuves-Maisons.

Ces derniers jouent un rôle essentiel dans la structure de territoire. Ils se sont dotés d'un niveau élevé de services et d'équipements dans de multiples domaines : collèges, centres culturels, médiathèques, piscines, accueil de la petite enfance, transports ... qui assurent leur rayonnement. A ce titre ils constituent de véritables bassins de vie, dotés d'une forte identité, et des espaces privilégiés d'interface entre l'agglomération nancéienne et les zones rurales.

A cet égard, le conseil municipal estime qu'en confortant la communauté de communes Moselle et Madon, le projet de schéma s'inscrit en cohérence avec le SCOT. Par ailleurs, il constate que le nouveau périmètre permettrait de mieux faire coïncider les limites communautaires avec le bassin de vie. Les communes dont l'adhésion est proposée sont déjà liées avec la CCMM par un certain nombre de conventions. La solidarité financière serait assurée par l'extension de la fiscalité professionnelle unique et le portage des politiques publiques à une échelle plus grande, correspondant à leur rayonnement. La nouvelle communauté resterait relativement compacte : aucune commune ne serait éloignée de plus de 12 km de Neuves-Maisons. La Moselle et le Madon demeurerait les lignes structurantes du territoire. A 19 communes, la gouvernance autorise une bonne synergie entre communes et communautés, au service d'une intercommunalité de projet.

Le conseil municipal émet donc un avis favorable à l'évolution du périmètre de la communauté de communes Moselle et Madon, telle qu'elle est proposée par le projet de schéma.

### **Sur la coopération avec l'agglomération**

Le projet de schéma affirme par ailleurs la nécessité de développer des politiques publiques coordonnées à l'échelle de l'ensemble formé par le Grand Nancy et les trois pôles urbains d'équilibre. Le conseil municipal partage cette volonté. Il propose qu'une démarche soit engagée dès maintenant entre les intercommunalités concernées, sur les bases suivantes :

- L'identification des domaines dans lesquels une plus grande synergie peut se traduire par une amélioration concrète du service rendu à l'utilisateur,
- La définition de projets de coopération, avant d'envisager la création de structures supplémentaires,
- Le respect de l'identité de chacune des parties, dans un esprit de partenariat équilibré.

Il souligne que, selon les sujets évoqués, la coopération peut impliquer des échelles et des partenaires différents.

### **Sur le Pays Terres de Lorraine**

Le conseil municipal estime par ailleurs que la coopération inter-communautaire développée à l'échelle du pays Terres de Lorraine serait favorisée par une organisation autour de 4 communautés (Toulois, Colombey et Sud Toulois, Saintois et Moselle et Madon). Conforme à l'un des scénarios présentés par les services de l'Etat le 5 avril dernier, cette évolution paraîtrait cohérente avec les principes posés par la loi, notamment en termes de bassins de vie et de solidarités financières.

### **Sur la méthode**

Le conseil municipal souhaite enfin que, conformément à la loi, le schéma départemental puisse être finalisé dans un climat de débat clair entre le préfet et les membres de la CDCI, en-dehors de toute intervention extérieure, avec comme seule exigence la recherche de la meilleure organisation territoriale pour le meilleur service aux habitants.

### **DCM N° 2011-04-02 – POLICE – 6.1. Police Municipale – Création d'une commission de sécurité**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'avec le retour des beaux jours les problèmes d'incivilité, d'insécurité, de dégradations en tout genre redoublent d'intensité.

Il propose donc au Conseil Municipal la création d'une commission de sécurité chargée d'étudier les différentes solutions pour répondre à ces questions.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

A l'unanimité,

**DECIDE** la création d'une commission de sécurité en son sein. Sont élus :

- |                           |                           |
|---------------------------|---------------------------|
| - Filipe PINHO            | - Jean-Luc CHUARD         |
| - Alain KREMER            | - Marie-Françoise HOLWECK |
| - Serge PERISSE           | - Florence WAZYLEZUCK     |
| - Francis HESS            | - Jean-Louis PERROT       |
| - Anne-Marie MAZZUCOTELLI | - Catherine NOEL          |

**DCM N° 2011-04-03 – FONCTION PUBLIQUE – 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T – Ratios d’avancement de grade.**

L'article 35 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a modifié l'article 49 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à la procédure d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux.

Auparavant, l'avancement de grade répondait à des règles nationales fixées par décret ; les quotas s'imposaient à toutes les collectivités et ne prenaient pas en compte leurs besoins spécifiques.

Depuis la règle nationale du quota a disparu ; le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement (le ratio).

Le taux de promotion est fixé par le Conseil Municipal après avis du comité technique paritaire.

Au vu de l'organigramme et des besoins de ressources humaines de la Commune, la proposition de taux de promotion suivante a été soumise à l'avis du comité technique paritaire :

Filière administrative :

<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>	
GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

Le comité technique paritaire a émis un avis favorable lors de sa réunion du 23 mai 2011.

Le Maire propose alors au Conseil Municipal d'arrêter les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune conformément à ceux énoncés précédemment.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité de fixer les taux de promotion suivants pour l'avancement de grade de l'année 2011.

Filière administrative :

<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>	
GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

**DCM N° 2011-04-04 – AUTRES CONTRATS – 1.4. Autres contrats – Convention enfouissement réseau France Télécom**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention proposé par France Télécom pour l'enfouissement des réseaux téléphoniques dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Edmond Pintier, 3<sup>ème</sup> tranche.

Il lui précise qu'il s'agit de la convention classique établie en accord avec le SDE et l'Association des Maires.

Il lui demande de l'approuver et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du document,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** la convention à conclure avec France Télécom pour la dissimulation du réseau rue Edmond Pintier, annexée à la présente,

**AUTORISE** le Maire à la signer.

**DCM N° 2011-04-05 – MARCHES PUBLICS – 1.1. Avenant au marché de travaux toiture mairie**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de réfection de la toiture de la mairie ont commencé début mai et sont bien avancés.

Malheureusement, ils ont permis de découvrir que certains éléments de la charpente sont vermoulus et doivent être remplacés, ce qui n'était pas prévu.

Le Maire présente alors au conseil municipal le devis pour ces travaux supplémentaires qui concernent le remplacement de la lucarne cintrée en façade et la fourniture et la pose de bois supplémentaires (poutres et chevrons). Ceux-ci sont estimés à 3 472,40 € HT.

Il demande ensuite au Conseil Municipal d'accepter la réalisation de ces travaux et d'approuver l'avenant correspondant.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** la réalisation des travaux supplémentaires suivants dans le cadre des travaux de réfection de la toiture de la mairie :

- remplacement de la lucarne cintrée de la façade principale,
- fourniture et pose de 30 m de pics anti-pigeons,
- remplacement de 4 poutres,
- remplacement de 32 m de chevrons,

le tout pour la somme de 3 472,40 € HT, soit 4 152,99 € TTC,

**FIXE** le nouveau montant du marché à 83 801,21 € TTC.

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant correspondant.

**DCM N° 2011-04-06 – FINANCES LOCALES – 7.1. Décisions budgétaires – Décision modificative N° 2.**

Le Maire présente au Conseil Municipal les modifications à apporter au budget concernant l'achat d'une autolaveuse, de fournitures de voirie, d'instruments de musique, des travaux supplémentaires pour la toiture de la mairie, l'installation de la télétransmission des alarmes sur le chauffage de la crèche et la modification de la répartition des crédits d'investissement des écoles.

L'ensemble des dépenses nouvelles s'élève à 14 000 €, financées par un complément de dotations et une subvention DETR non prévue.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, M. HORNBECK n'ayant pas pris part au vote,

**DECIDE** d'apporter au budget les modifications figurant dans le tableau ci-dessous :

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Art.	Libellé	Somme	Art.	Libellé	Somme
23	Virement en investissement	- 33 150	7 411	DGF	1 200
6067	Fournitures scolaires Banvoie	- 180	74 121	DSR	7 300
6218	Activité poterie Banvoie	180	74 127	Dotation de péréquation	6 000
6574	Subvention	- 2 350	7 788	Recette exceptionnelle (RD95)	- 50 000
	<b>TOTAL</b>	<b>- 35 500</b>		<b>TOTAL</b>	<b>- 35 500</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Art.	Libellé	Somme	Art.	Libellé	Somme
2152-ENV	Installations de voirie	3 500	21	Virement du fonctionnement	- 33 150
2312-ENV	Travaux forestiers	-1 500	1323-EP	Subvention RD 95 Conseil Général	50 000
2158-SP	Autolaveuse	2 500			
2313-MAI	Toiture	5 000			
2158-CRE	Télétrans. alarmes chauffage crèche	5 000			
2158-Mont	Matériel et outillage	-1 479			
2183-Mont	Matériel informatique	600			
2158-Cent	Matériel et outillage	-600			
2183-Cent	Matériel informatique	200			
2188-Cent	Autres matériels	400			
2158-VF	Matériel et outillage	200			
2184-VF	Mobilier	-1 000			
2188-VF	Autres matériels	500			
2158-Ban	Matériel et outillage	179			
2183-Ban	Matériel informatique	600			
2184-Ban	Mobilier	400			
2158-Har	Instruments musique	2 350			
	<b>TOTAL</b>	<b>16 850</b>			<b>16 850</b>

<b>RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS</b>	
<b>N° Délibération</b>	<b>Objet</b>
2011-04-01	INSTITUTIONS – 5.7. Intercommunalité – Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunalité
2011-04-02	POLICE – 6.1. Police Municipale – Création d'une commission de sécurité
2011-04-03	FONCTION PUBLIQUE – 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT – Ratios d'avancement de grade
2011-04-04	AUTRES CONTRATS – 1.4. Autres contrats – Convention enfouissement réseau France Télécom
2011-04-05	MARCHES PUBLICS – 1.1 Avenant au marché de travaux toiture mairie
2011-04-06	FINANCES LOCALES – 7.1. Décisions budgétaires – Décision modificative N° 2

<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>Signature</b>
PINHO Filipe	
KREMER Alain	
BARTHELEMY Christiane	
HESS Francis	
HOLWECK Marie-Françoise	Excusée
PERISSE Serge	
CHARPENTIER Patrick	
CHUARD Jean-Luc	
CIAPPELLONI Claude	
DUBOIS Yves	Absent
GERDOLLE Claudine	Absente
GRBIC Milos	
HORNBECK Christian	
JACQUOT Michel	
KALTENECKER Rachel	
MARQUIS Philippe	Absent
MAZZUCOTELLI Anne-Marie	
NOEL Catherine	
OLDRINI Sophie	
PERROT Jean-Louis	
ROUGEAUX Géraldine	
SIMON Alain	
WAZYLEZUCK Florence	Excusée

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE CHALIGNY**

**Nombre de conseillers**

**SEANCE DU 8 JUILLET 2011**

En exercice	Présents	Votants
23	17	19

L'an deux mille onze, le huit juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

**Date de la convocation**

Le 1<sup>er</sup> Juillet 2011

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme BARTHELEMY, M. HESS, Mme HOLWECK, MM. CHARPENTIER, CHUARD, CIAPPELLONI, GRBIC, HORNBECK, JACQUOT, Mme KALTENECKER, Mme MAZZUCOTELLI, Mme NOEL, Mme OLDRINI, M. PERROT, Mme ROUGEAUX.  
Mme KALTENECKER est arrivée à 19 h 10.

**Date d'affichage**

Le 11 Juillet 2011

Etaient excusés : M. PERISSE, M. SIMON et Mme WAZYLEZUCK

**Transmis à la Préfecture**

Le 12 Juillet 2011

Etaient absents : M. DUBOIS, Mme GERDOLLE et M. MARQUIS.

M. PERISSE et Mme WAZYLEZUCK ont délégué respectivement leur mandat à M. CHUARD et Mme MAZZUCOTELLI

M. CHUARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**DCM N° 2011-05-01 - DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.5. Actes de gestion domaine public – Climatatisation de la crèche**

Le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis qu'il a reçus pour l'installation de climatiseurs réversibles à la crèche. Ceux-ci permettent un fonctionnement en mode « pompe à chaleur » en hiver en cas de panne de la chaudière et en mode « climatiseurs » en été. Ils permettraient ainsi de résoudre deux problèmes qui se posent à la crèche : les très fortes chaleurs en été et les chutes spectaculaires de températures en hiver en cas de défaillance du chauffage.

Le Maire propose alors au Conseil Municipal de retenir l'offre de la société ENERLOR, d'un montant de 37 154,98 € TTC, mieux disante.

En cas d'accord, les travaux pourraient être réalisés au mois d'août pendant la période de fermeture de l'établissement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour et 2 abstentions,

**DECIDE** la réalisation de travaux de climatatisation à la crèche,

**RETIENT** l'offre de la société ENERLOR pour la somme de 37 154,98 € TTC,

**DECIDE** de virer la somme de 37 200 € du compte 2315 (voirie) sur le compte 2313 (crèche).

**DCM N° 2011-05-02 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.5. Actes de gestion du domaine public  
Contrat d'entretien des installations thermiques de la crèche.**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la décision prise le 17 juin d'installer un système de télétransmission des alarmes sur l'installation de chauffage de la crèche et celle de ce jour d'installer des climatiseurs nécessitent la modification du contrat d'entretien.

En effet, le contrat initial n'est plus adapté.

Le Maire présente alors au Conseil Municipal l'avenant proposé par la société ENERLOR, titulaire du contrat en cours, qui s'élève à 1 486,63 € TTC et lui propose de l'approuver.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant au contrat d'entretien des équipements techniques de la crèche proposé par la société ENERLOR pour la somme de 1 486,63 € TTC par an,

**AUTORISE** le Maire à le signer.

**DCM N° 2011-05-03 – COMPETENCES PAR THEME- 8.9 Culture – Convention Franco-Portugaise**

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention définissant les modalités de la collaboration entre la commune et l'association Franco-Portugaise de Neuves-Maisons pour l'organisation de la soirée du 13 juillet et lui demande de l'approuver.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** la convention présentée ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire à la signer.

**DCM N° 2011-05-04 – FINANCES LOCALES – 7.5 Subventions – Attribution de subvention à l'Harmonie Municipale.**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Harmonie Municipale vient de fêter ses 50 ans et souhaite réaliser un CD pour marquer l'événement. Il propose au Conseil Municipal de soutenir

cette initiative en attribuant une subvention exceptionnelle de 4 880 € représentant le coût de fabrication du CD.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu les crédits ouverts au compte 6574,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder à l'Harmonie Municipale une subvention exceptionnelle de 4 880 €,

**PRECISE** que les crédits figurent au compte 6574 du budget.

**DCM N° 2011-05-05 – INSTITUTIONS – 5.7. Intercommunalité – Convention fiscalités annexes**

Dans le cadre de la réflexion sur les ressources financières, la conférence des Maire de Moselle et Madon a étudié un ensemble de dispositions qui visent à dégager des recettes pour la communauté de communes et pour les communes. Elles sont fondées sur plusieurs principes :

- Constaté que la communauté contribue, comme les communes, à l'effort public d'équipements et de services. Cela justifie un partage de la taxe locale d'équipement.
- Prendre acte qu'avec la disparition de la taxe professionnelle les zones aménagées et financées par la communauté lui procureront des recettes fiscales nettement moindres. Cela justifie un reversement partiel, sur ces zones, des recettes perçues par les communes au titre des impôts ménages sur les bâtiments à venir.
- Optimiser des ressources aujourd'hui sous-exploitées : par une action résolue sur la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), la communauté et les communes pourront accroître leurs recettes, et lutter contre la pollution visuelle.

Ces mesures généreront des recettes nouvelles pour la CCMM, qui privilégient la création de richesses, le partage à coût constant pour le contribuable ou l'effort des acteurs économiques. Cela permet d'alléger d'autant l'effort demandé aux contribuables sur les impôts ménages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention sur l'optimisation et le partage de ressources fiscales en Moselle et Madon,

**AUTORISE** le Maire à la signer.

**DCM N° 2011-05-06 – 9.1. Autres domaines de compétence des communes – Télétransmission des actes**

Vu la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret N° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

Considérant que la commune souhaite dématérialiser ses actes via la plateforme du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle,

Considérant que l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle peut dispenser la formation aux usages de la plateforme et, peut fournir, aux collectivités le sollicitant, le certificat électronique nécessaire pour l'usage de celle-ci,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

✓ donne son accord pour la télétransmission des actes administratifs au contrôle de légalité,

✓ autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation des envois au contrôle de légalité mise en œuvre par le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle,

✓ autorise le Maire à signer la convention avec la Préfecture de Meurthe-et-Moselle,

✓ donne son accord pour que l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle dispense la formation nécessaire aux usages de la plateforme,

✓ autorise le Maire à signer le contrat avec l'autorité de certification pour la fourniture de certificats électroniques.

-

<b>RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS</b>	
<b>N° Délibération</b>	<b>Objet</b>
2011-05-01	DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.5. Actes de gestion du domaine public – Climatisation de la crèche
2011-05-02	DOMAINE ET PARTRIMOINE – 3.5. Actes de gestion du domaine public – Contrat d'entretien des installations thermiques de la crèche
2011-05-03	COMPETENCES PAR THEME – 8.9. Culture – Convention Franco-Portugaise
2011-05-04	FINANCES LOCALES – 7.5. Subventions – Attribution de subvention à l'Harmonie Municipale
2011-05-05	INSTITUTIONS – 5.7. Intercommunalité – Convention fiscalités annexes
2011-05-06	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - 9.1. Autres domaines de compétences des communes – Télétransmission des actes

<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>Signature</b>
PINHO Filipe	
KREMER Alain	
BARTHELEMY Christiane	
HESS Francis	
HOLWECK Marie-Françoise	
PERISSE Serge	Excusé
CHARPENTIER Patrick	
CHUARD Jean-Luc	
CIAPPELLONI Claude	
DUBOIS Yves	Absent
GERDOLLE Claudine	Absente
GRBIC Milos	
HORNBECK Christian	
JACQUOT Michel	
KALTENECKER Rachel	
MARQUIS Philippe	Absent
MAZZUCOTELLI Anne-Marie	
NOEL Catherine	
OLDRINI Sophie	
PERROT Jean-Louis	
ROUGEAUX Géraldine	
SIMON Alain	Excusé
WAZYLEZUCK Florence	Excusée

# PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
MEURTHE ET MOSELLE

COMMUNE DE CHALIGNY

**Nombre de conseillers**

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2011**

En exercice	Présents	Votants
23	13	18

L'an deux mille onze, le trente septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

**Date de la convocation**

Le 23 Septembre 2011

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme BARTHELEMY, Mme HOLWECK, M. PERISSE, MM. CHARPENTIER, CHUARD, HORNBECK, Mme MAZZUCOTELLI, Mme NOEL, Mme OLDRINI, M. PERROT, M. SIMON.

**Date d'affichage**

Le 5 Octobre 2011

Etaient excusés : M. HESS, M. CIAPPELLONI, M. GRBIC, M. JACQUOT, Mme KALTENECKER, Mme ROUGEAUX et Mme WAZYLEZUCK

**Transmis à la Préfecture**

Le 5 Octobre 2011

Etaient absents : M. DUBOIS, Mme GERDOLLE et M. MARQUIS.

M. CIAPPELLONI, M. GRBIC, M. JACQUOT, Mme ROUGEAUX et Mme WAZYLEZUCK ont délégué respectivement leur mandat à Mme NOEL, M. KREMER, M. PERROT, M. PINHO et Mme BARTHELEMYI

M. CHUARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

## **DCM N° 2011-06-01- DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.1 Achat diverses parcelles**

Le Maire informe le Conseil Municipal que M. NOUE et Mme RENAUD ont acheté une maison rue de Planterre ainsi que plusieurs terrains.

Parmi ceux-ci figurent les parcelles AE 941, 942, 944 et 946 situées à l'intersection de la route de Maron et de la rue de Hautonchamp dont l'achat par la commune présente un intérêt certain pour un aménagement futur de ce carrefour.

Les propriétaires contactés par le Maire ont donné leur accord pour la vente de ces parcelles à la commune pour la somme de 400 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu la proposition en date du 22 juin 2011,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** d'acheter à M. Pascal NOUE et Mme Christine RENAUD, domiciliés à CHALIGNY, 1 rue de Planterre, les parcelles cadastrées AE 941, 942, 944 et 946 pour respectivement 42 m<sup>2</sup>, 31 m<sup>2</sup>, 8 m<sup>2</sup> et 32 m<sup>2</sup>, pour la somme de 400 €,

**CHARGE** la SCP HUMBERT et FROMENT, notaires à NEUVES-MAISONS, de la rédaction de l'acte,

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte et tout document relatif à cette transaction,

**PRECISE** que les crédits figurent au budget au compte 2112.

### **DCM N° 2011-06-02 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.2 – Vente de sentier**

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande formulée par M. Guy BERTRAND, domicilié à CHALIGNY, 64 ruelle du Bois, qui souhaiterait acquérir la partie du sentier rural dit « Grand Sentier du Haut des Plantes » qui longe les parcelles AI 718, 719, 720 et 721 dont il est propriétaire.

M. BERTRAND prendrait à sa charge tous les frais (géomètre, notaire) ; il s'engage également à dégager le sentier dit « de la ruelle du Bois » longeant les parcelles AI 750 à 754 et 757, afin de rétablir la continuité avec le grand sentier du Haut des Plantes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu l'avis de France Domaine,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour et une abstention,

**DECIDE** de vendre à M. Guy BERTRAND, domicilié à CHALIGNY, 64 ruelle du Bois, la partie du sentier du Haut des Plantes « longeant les parcelles cadastrées AI 718 et 719, 720 et 721, représentant une superficie approximative de 65 m<sup>2</sup>, conformément au plan annexé à la présente, au prix de 10 € le m<sup>2</sup>.

**FIXE** le prix de cession à 15 € le m<sup>2</sup>,

**LAISSE** à la charge de M. Guy BERTRAND les frais de géomètre et de notaire,

**CHARGE** M. Guy BERTRAND de dégager le sentier dit « de la Ruelle du Bois » longeant les parcelles AI 750 à 754 et 757,

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte et tout document relatif à cette transaction.

### **DCM N° 2011-06-03 – URBANISME – 2.1 – Modification du POS – Approbation**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure de modification du POS suivie en application de l'arrêté municipal N° 2011-46 du 31 mai 2011.

Il lui rappelle que l'enquête publique s'est déroulée du 24 juin au 24 juillet 2011 inclus.

Il donne lecture des observations formulées au registre d'enquête par M. VILLEGGER et informe le Conseil Municipal que seule la DDT a formulé des observations écrites.

Il procède ensuite à la lecture du rapport du commissaire-enquêteur et de ses conclusions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et L. 123-19,

Vu l'arrêté municipal N° 2011-46 du 31 mai 2011 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification du POS,

Après avoir pris connaissance du rapport d'enquête, des remarques et des conclusions favorables du commissaire-enquêteur, ainsi que de l'ensemble du dossier,

Considérant que la procédure admise ne comporte que la mise à l'enquête publique et que la modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du POS et ne concerne pas les espaces boisés classés,

Considérant que, dans le POS qui lui est soumis, les objectifs sont cohérents avec les préoccupations et aspirations de la commune,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** le POS de la commune tel qu'il est modifié, assorti des deux dispositions suivantes :

- la mention concernant les inondations a été portée au chapeau du règlement de la zone 1 NAX,
- le problème de la pollution éventuelle des sols sera traité dans le cadre de la réalisation de la ZAC FILINOV,

**PRECISE** que cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

### **DCM 2011-06-04 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.3 – Location d'un appartement à l'école Banvoie**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'appartement gauche de l'école Banvoie est vacant depuis le 30 juin 2011.

Il informe le Conseil Municipal qu'il a trouvé une locataire en la personne de M. Hervé BARBE demande donc au Conseil Municipal de confirmer ce choix et de l'autoriser à signer le bail.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** de louer à M. Hervé BARBE, l'appartement sis au-dessus de l'école Banvoie annexe, 10 rue Pierre Mendès France, comprenant 4 pièces, cuisine, salle de bains-WC, cave, pour une superficie totale corrigée de 116 m<sup>2</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011.

**FIXE** le montant du loyer à 335,97 € par mois,

**PRECISE** que, s'agissant d'un logement d'instituteurs, la présente location est consentie à titre précaire et révocable en fonction des nécessités du service de l'enseignement, et qu'il pourra y être mis fin à tout moment par la commune en cas de demande de logement formulée par un instituteur, même après la rentrée scolaire,

**PRECISE** que ce loyer sera révisé le cas échéant le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, 3<sup>ème</sup> trimestre,

**APPROUVE** le projet de bail correspondant,

**AUTORISE** le Maire à le signer.

### **DCM 2011-06-05 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.7 – Modification des statuts de la Communauté de Communes Moselle et Madon**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a décidé d'abandonner la compétence éclairage public qui redevient intégralement communale et a toiletté les statuts de la Communauté de Communes Moselle et Madon.

Il donne alors lecture de la délibération correspondante et des nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes Moselle et Madon annexés à la présente délibération.

### **DCM N° 2011-06-06 – FINANCES – 7.1 – Décision modificative N° 4**

Le Maire présente au Conseil Municipal les modifications à apporter au budget pour tenir compte des opérations à venir, des demandes de changement d'imputation ou encore des opérations imprévues.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** d'apporter au budget 2011 les modifications figurant dans le tableau ci-dessous :

<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>Art.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Somme</b>	<b>Art.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Somme</b>
675	Sortie actif	26 692,22	776	Sortie actif	25 092,22
611	Prestation de service	1 000,00	775	Vente camion	1 600,00
6228	Honoraires divers	500,00	7788	Remboursement sinistres	2 000,00
022	Dépenses imprévues	- 4 600,00			
6238	Divers (publicité)	400,00			
61522	Bâtiments	3 500,00			
61523	Voies et réseaux	8 500,00			
6417	Rémunération apprentis	1 700,00			
6184	Formation	1 000,00			
	<b>TOTAL</b>	<b>38 692,22</b>		<b>TOTAL</b>	<b>38 692,22</b>

<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>Art.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Somme</b>	<b>Art.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Somme</b>
2116	Cimetière	- 598,00	2182	Sortie actif	26 692,22
21316	Cimetière	598,00			
192	Sortie actif	25 092,22			
21578	Barrières	1 600,00			
2121	Plantations	1200,00			
020	Dépenses imprévues	- 4 200,00			
2315	Vidéosurveillance	- 12 000,00			
2314	Construc /sol d'autrui	- 11 000,00			
2148	Construc/sol d'autrui	+11 000,00			
2158	Vidéosurveillance	12 000,00			
2188	Matériel SP	3 000,00			
	<b>TOTAL</b>	<b>26 692,22</b>		<b>TOTAL</b>	<b>26 692,22</b>

#### **DCM N° 2011-06-07 – FINANCES – 7.5. Demande de subvention FS**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune peut bénéficier tous les ans d'une subvention de 3 500 € du Conseil Général au titre du Fonds de Solidarité.

Il demande donc au Conseil Municipal de solliciter cette subvention pour le financement de la clôture des courts de tennis dont le coût a été de 8 385 € HT.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**SOLLICITE** du Conseil Général une subvention de 3 500 € au titre du Fonds de Solidarité pour le financement de la clôture des courts de tennis,

**ARRETE** le plan de financement définitif suivant :

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
HT ..... 5 385,00 €	Subvention Conseil Général 3 500,00 €
TVA .... 1 055,46 €	Fonds propres ..... 2 940,46 €
<b>TOTAL 6 440,46 €</b>	<b>TOTAL 6 440,46 €</b>

**S'ENGAGE** à créer les moyens nécessaires au financement de la partie non couverte par la subvention.

#### **DCM 2011-06-08 – FONCTION PUBLIQUE – 4.4. Création d'un emploi d'apprenti**

Afin d'éviter les problèmes liés à la fréquence des recrutements de personnels en CUI, le Maire propose de recourir au contrat d'apprentissage. Ce système permet de conserver la même personne sur un poste pendant deux ans, assurant ainsi une plus grande efficacité du service.

Cette solution permet à un (une) jeune d'acquérir une formation théorique (CAP) tout en mettant cette théorie en application au contact des professionnels.

Il rappelle au Conseil Municipal que si le coût d'apprentissage est au final plus élevé pour la commune que celui d'un CUI, le temps de travail de l'apprenti est supérieur à celui d'un CUI.

Il propose alors au Conseil Municipal d'embaucher à l'école maternelle du Centre une apprentie qui suivra la formation CAP Petite enfance par le biais du CEPAL.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu le Code du Travail,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour et 2 abstentions,

**DECIDE** de créer un emploi « d'apprenti CAP Petite enfance » à l'école maternelle du Centre du 1<sup>er</sup> octobre 2011 au 30 septembre 2013,

**OUVRE** les crédits nécessaires au budget 2011, 2012 et 2013,

**SOLLICITE** du Conseil Régional les aide à l'embauche correspondante,

**CHARGE** le Maire de procéder au recrutement.

**DCM N° 2011-06-09 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.7. Rapport d'activités 2010 de la Communauté de Communes Moselle et Madon**

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2010 de la Communauté de Communes Moselle et Madon et l'invite à faire part de ses remarques et observations.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire et des délégués communautaires,

Après en avoir délibéré,

**PREND** acte de la présentation du rapport d'activités 2010 de la Communauté de Communes Moselle et Madon,

**CHARGE** le Maire d'en informer la Présidente de la Communauté de Communes Moselle et Madon.

**DCM N° 2011-06-10 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES. 9.4 Appel des Maires pour le droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers.**

L'appel pour le droit de vote des étrangers a été solennellement relancé le 15 février au Sénat par Roland RIES, le Maire de Strasbourg, et des représentants des 26 autres villes ayant été les premiers signataires de cet appel lors du 1<sup>er</sup> congrès des conseils des résidents étrangers en France.

Le concept de citoyenneté contient le droit pour toute personne de participer aux prises de décision qui la concernent. Etrangers comme nationaux sont impliqués dans la vie économique, sociale et associative et contribuent déjà à la vie citoyenne en étant responsables d'association, délégués syndicaux, représentants de parents d'élèves, électeurs pour la désignation des conseils de prud'hommes, etc ...

L'extension de cette citoyenneté a déjà eu lieu pour une partie des étrangers résidents, ressortissants de l'Union Européenne, qui peuvent voter aux élections municipales et européennes. Il s'agit maintenant de donner les mêmes droits à tous les étrangers résidents.

Aujourd'hui, l'opinion publique est favorable à l'évolution d'une citoyenneté attachée à la résidence et non pas seulement à la nationalité.

Aujourd'hui, les résidents étrangers doivent être considérés comme des citoyens à part entière.

Beaucoup de nos communes ont déjà œuvré pour faire avancer ce droit : commission extra municipale, conseil des résidents étrangers, etc ... Il est temps de franchir une étape supplémentaire !

C'est pourquoi, nous, Conseil Municipal de CHALIGNY, nous joignons-nous aux maires des Villes de : Amiens, Angers, Anne masse, Arcueil, Aubervilliers, Auxères, Bagneux, Bègles, Besançon, Blois, Bondy, Bonifacio, Bourg en Bresse, Bourg-lès-Valence, Brest, Caen, Cergy, Chalette-sur-Loing, Champigny-sur-Marne, Chelles, Clamart, Clermont-Ferrand, Clichy-sous-Bois, Creil, Créteil, Décines, Dijon, Dunkerque, Erstein, Esvres-sur-Indre, Fontenay-aux-Graffenstaden, Ivry-sous-Bois, La Courneuve, Le Norville, Le Quesnoy, Les Ulis, Libourne, Lille, Limay, Limeil-Brévannes, Lormont, Lyon 3<sup>ème</sup>, Mainvilliers, Malakoff, Metz, Montbéliard, Montreuil, Nantes, Orly, Palaiseau, Paris, Paris 3<sup>ème</sup>, Paris 9<sup>ème</sup>, Paris 11<sup>ème</sup>, Paris 12<sup>ème</sup>, Paris 13<sup>ème</sup>, Paris 18<sup>ème</sup>, Paris 19<sup>ème</sup>, Pau, Périgueux, Péronne, Pessac, Plénée-Rouen, Saint-Affrique, Saint-Denis, Saint-Fons, Sens, Soissons, Strasbourg, Toulouse, Tourcoing, Valbonne Sophia Antipolis, Villejuif, Villeurbanne, Voiron, pour lancer un appel solennel et prendre l'engagement de tout mettre en œuvre pour que le droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers aux élections locales soit reconnu.

## RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

<b>N° Délibération</b>	<b>Objet</b>
2011-06-01	DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.1 Achat diverses parcelles
2011-06-02	DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.2 – Vente de sentier
2011-06-03	URBANISME – 2.1 – Modification du POS – Approbation
2011-06-04	DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.3 – Location d'un appartement à l'école Banvoie
2011-06-05	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.7 – Modification des statuts de la Communauté de Communes Moselle et Madon
2011-06-06	FINANCES – 7.1 – Décisions modificative N° 4
2011-06-07	FINANCES – 7.5. Demande de subvention FS
2011-06-08	FONCTION PUBLIQUE – 4.4. Création d'un emploi d'apprenti
2011-06-09	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.7. Rapport d'activités 2010 de la Communauté de Communes Moselle et Madon
2011-06-10	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES. 9.4 Appel des Maires pour le droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers.

<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>Signature</b>
PINHO Filipe	
KREMER Alain	
BARTHELEMY Christiane	
HESS Francis	Excusé
HOLWECK Marie-Françoise	
PERISSE Serge	
CHARPENTIER Patrick	
CHUARD Jean-Luc	
CIAPPELLONI Claude	Excusé
DUBOIS Yves	Absent
GERDOLLE Claudine	Absente
GRBIC Milos	Excusé
HORNBECK Christian	
JACQUOT Michel	Excusé
KALTENECKER Rachel	Excusée
MARQUIS Philippe	Absent
MAZZUCOTELLI Anne-Marie	
NOEL Catherine	
OLDRINI Sophie	
PERROT Jean-Louis	
ROUGEAUX Géraldine	Excusée
SIMON Alain	
WAZYLEZUCK Florence	Excusée

# PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
MEURTHE ET MOSELLE

COMMUNE DE CHALIGNY

## Nombre de conseillers

En exercice	Présents	Votants
23	16	19

## SEANCE DU 21 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze, le vingt et un octobre deux mille un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

### Date de la convocation

Le 14 Octobre 2011

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme BARTHELEMY, M. HESS, Mme HOLWECK, MM. PERISSE, CHUARD, CIAPPELLONI, HORNBECK, JACQUOT, Mme MAZZUCOTELLI, Mme OLDRINI, M. PERROT, Mme ROUGEAUX, M. SIMON, Mme WAZYLEZUCK.

### Date d'affichage

Le 26 Octobre 2011

Etaient excusés : MM. CARPENTIER, GRBIC, Mme KALTENECKER, Mme NOEL.

### Transmis à la Préfecture

Le 26 Octobre 2011

Etaient absents : M. DUBOIS, Mme GERDOLLE et M. MARQUIS.

MM. CHARPENTIER, GRBIC et Mme KALTENECKER ont délégué respectivement leur mandat à MM. HESS, KREMER et Mme HOLWECK.

M. CHUARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

### DCM N° 2011-07-01 – FINANCES LOCALES - 7.5. Subventions. Demande de subvention pour l'aménagement du chemin de Courberaie.

Le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet d'aménagement du Chemin de Courberaie, lot par lot, à savoir voirie, réseaux secs, espaces verts.

Compte-tenu du très mauvais état dans lequel se trouve le chemin suite aux travaux de viabilisation et de construction dans le lotissement « Le Domaine de Courberaie », il propose au Conseil Municipal de prévoir cet aménagement, dont le coût total est estimé à 340 325,60 € HT, au budget 2012.

Il rappelle alors que ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Général au taux de 35 % en contractualisant la subvention et lui propose de faire la demande de subvention correspondante.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire et celles de M. KREMER, adjoint aux travaux,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** l'avant-projet des travaux d'aménagement du Chemin de Courberaie estimés à 340 325,60 € HT,

**DECIDE** leur réalisation en 2012,

**SOLLICITE** une subvention du Conseil Général au titre de la dotation communale d'investissement 2012 et demande sa contractualisation,

**ARRETE** le plan de financement suivant :

Dépenses

Travaux HT ..... 340 325,60 €

Recettes

Subvention CG (35 % de 334 757,13)	117 165,00 €
Autofinancement .....	223 316,60 €
TOTAL	340 325,60 €

**S'ENGAGE** à créer les moyens nécessaires au financement de la dépense non couverte par la subvention.

**DCM N° 2011-07-02 – FINANCES LOCALES – 7.5 – Subventions – Dotation de solidarité**

Concernant la dotation de solidarité du Conseil Général, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit à présent se prononcer soit pour une attribution annuelle avec dépôt d'un dossier unique par an après réalisation, soit pour une attribution triennale avec présentation d'une seule demande pour les années 2012, 2013 et 2014, avant réalisation, portant sur un seul et unique projet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**CHOISIT** l'attribution triennale pour la dotation de solidarité, avec dépôt d'un dossier unique pour trois ans, avant réalisation.

**DCM N° 2011-07-03 – FINANCES – 7.2. Fiscalité – Participation pour non-réalisation d'aires de stationnement (PNRAS)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi N° 2000-1207 du 13 décembre 2000 dite loi SRU et les articles L. 123-1-2 et L. 332-7-1 offrent la possibilité d'exiger d'un constructeur le paiement d'une participation pour non-réalisation d'aires de stationnement lorsque celui-ci n'est pas en mesure de respecter les règles d'urbanisme en matière de réalisation d'aires de stationnement sur le terrain de sa construction.

Il propose donc au Conseil Municipal d'instaurer cette participation et d'en fixer le montant plafonné à 16 415,10 € par place manquante jusqu'au 31 octobre 2011 et revalorisé le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 123-1-2 et L. 332-7.1 du Code de l'Urbanisme,

Par 18 voix pour et une abstention,

**DECIDE** d'instaurer la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement avec effet à compter de l'approbation de la révision du PLU,

**FIXE** son montant à 13 000 € par place manquante, montant qui sera revalorisé le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année en fonction de l'évolution du dernier indice du coût de la construction publié par l'INSEE connu à la date du 1<sup>er</sup> novembre.

#### **DCM N° 2011-07-04 – FINANCES – 7.2. Fiscalité – Taxe d'aménagement**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire sur la nouvelle fiscalité de l'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et une abstention,

**FIXE** le taux de la taxe d'aménagement à 4,5 % sur l'ensemble du territoire communal,

**PRECISE** que ce taux se décompose comme suit :

- part communale : 3,5 %
- part intercommunale : 1 % reversé à la Communauté de Communes Moselle et Madon, conformément à la délibération N° 2011-05-05 du 8 juillet 2011 relative à la convention fiscalités annexes.

#### **DCM N° 2011-07-05 – FINANCES LOCALES – 7.5. Attribution de subventions aux associations**

Le Conseil Municipal,

Vu les crédits ouverts au budget 2011 au compte 6574,

Vu les demandes de subvention et les comptes présentés par les associations,

Vu les propositions de la commission des finances réunie le 17 octobre 2011,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

AMC CHALIGNY	320
Association Aquariophile Chalinéenne	230
Association Familiale	1 180
Ass. Sainte Barbe	150
Ass. La Clé des Chants	790
Ass. Maires du Canton	154,30
Foyer des Jeunes pour Imacréa	220
Imacréa « Autour du Livre »	200
SCC Football	1 390
Tennis Club de CHALIGNY	1 600 + 100
Recherche Médicale	300
A.E.I.M	240
Association des Mutilés du travail (FNATH)	140
Association Locale Vieux Travailleurs	530
GIHP	100
SOS Amitié Nancy-Lorraine	60
Ass. Paralysés de France	60
Coeur et Réadaptation	100
Ecole de Musique E3M	925,80
Comité Local du Personnel	210
Jeunes Sapeurs Pompiers	200

**OUVRE** un crédit complémentaire de 1500 € par virement du compte 022 sur le compte 6574.

<b>RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS</b>	
<b>N° Délibération</b>	<b>Objet</b>
2011-07-01	FINANCES LOCALES – 7.5. Subventions. Demande de subvention pour l'aménagement du chemin de Courberaie
2011-07-02	FINANCES LOCALES – 7.5. Subventions. Dotation de solidarité
2011-07-03	FINANCES – 7.2 – Fiscalité – Participation pour non-réalisation d'aires de stationnement (PNRAS)
2011-07-04	FINANCES – 7.2. Fiscalité – Taxe d'aménagement
2011-07-05	FINANCES LOCALES – 7.5. Attribution de subventions aux associations

<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>Signature</b>
PINHO Filipe	
KREMER Alain	
BARTHELEMY Christiane	
HESS Francis	
HOLWECK Marie-Françoise	
PERISSE Serge	
CHARPENTIER Patrick	Excusé
CHUARD Jean-Luc	
CIAPPELLONI Claude	
DUBOIS Yves	Absent
GERDOLLE Claudine	Absente
GRBIC Milos	Excusé
HORNBECK Christian	
JACQUOT Michel	
KALTENECKER Rachel	Excusée
MARQUIS Philippe	Absent
MAZZUCOTELLI Anne-Marie	
NOEL Catherine	Excusée
OLDRINI Sophie	
PERROT Jean-Louis	
ROUGEAUX Géraldine	
SIMON Alain	
WAZYLEZUCK Florence	

# PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
MEURTHE ET MOSELLE

COMMUNE DE CHALIGNY

## Nombre de conseillers

En exercice	Présents	Votants
23	16	18

## SEANCE DU 16 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le seize décembre deux mille un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

## Date de la convocation

Le 10 décembre 2011

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme BARTHELEMY, M. HESS, Mme HOLWECK, MM. PERISSE, CHARPENTIER, CHUARD, CIAPPELLONI, GRBIC, HORNBECK, JACQUOT, Mme MAZZUCOTELLI, Mme OLDRINI, M. PERROT, M. SIMON.

## Date d'affichage

Le 22 décembre 2011

Etaient excusés : Mme KALTENECKER, NOEL, ROUGEAUX et WAZYLEZUCK.

## Transmis à la Préfecture

Le 22 décembre 2011

Etaient absents : M. DUBOIS, Mme GERDOLLE et M. MARQUIS.

Mme KALTENECKER et Mme NOEL ont délégué respectivement leur mandat à Mme HOLWECK et Mme MAZZUCOTELLI

M. CHUARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

## DCM N° 2011-08-01 – FONCTION PUBLIQUE – 4.1 Personnels titulaires et stagiaires Contrats d'Assurance prévoyance.

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance prévoyances de garanties complémentaires au statut des agents des collectivités adhérentes,
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les offres, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25, alinéa 6.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE :**

La commune de CHALIGNY charge le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer un appel d'offres, en vue le cas échéant, de souscrire pour son compte un contrat-cadre permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées et conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la loi N° 84-53 ci-dessus indiqué une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Garantie incapacité et temporaire de travail et invalidité,
- Garantie minoration de retraite.

Pour chacune de ces catégories, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats seront conclus pour une durée de 4 ans avec possibilité de résiliation annuelle par le souscripteur et l'assureur à l'échéance, avec un préavis de 4 mois.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**DCM N° 2011-08-02 – FONCTION PUBLIQUE - 4.1 Personnels titulaires et stagiaires**  
**Convention d'adhésion prévention et santé au travail**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur le Président du Centre de Gestion en date du 5 Octobre 2011, relative au renouvellement de la convention en matière de prévention et de santé au travail.

Le Maire présente ensuite au Conseil Municipal cette nouvelle convention qui prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une durée de 3 ans.

Il demande alors au Conseil Municipal d'approuver cette nouvelle convention et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** le nouveau projet de convention d'adhésion prévention et santé au travail proposé par le Centre de Gestion.

**AUTORISE** le Maire à le signer,

**INSCRIRA** les crédits correspondant au compte 6475 du budget.

**DCM N° 2011-08-03 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – 9.1 Autres compétences des communes – Convention « Refuge du Mordant »**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la convention signée avec le Refuge du Mordant pour l'exploitation du service de gestion de la fourrière animale arrive à échéance le 31 décembre 2011.

Il lui propose de signer une nouvelle convention dans les mêmes termes que pour l'année 2011 et donne lecture au Conseil Municipal du nouveau contrat.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la nouvelle convention avec le Refuge du Mordant pour l'exploitation du service de gestion de la fourrière animale pour l'année 2012,

**FIXE** la rémunération de la prestation correspondante à 500 € HT pour l'année.

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat annexé à la présente.

**DCM N° 2011-08-04 – COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 Autres contrats – Renouvellement contrat de maintenance informatique**

Le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau contrat de maintenance proposé par la société ADIC pour le logiciel informatique « Recensement » (recensement militaire).

Il l'informe que ce contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse, sans excéder 3 ans.

Il lui précise enfin que son coût est resté inchangé, à savoir 80,73 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** le contrat de maintenance pour le logiciel « RECENSEMENT » d'un montant de 67,50 € HT.

**AUTORISE** le Maire à les signer.

**DCM N° 2011-08-05 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.6 Actes de gestion du domaine privé – Coupes 2012 en Forêt Communale**

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme de coupes en forêt communale préparé par l'ONF pour l'année 2012 (hiver 2011-2012).

Compte-tenu de la faiblesse des cours, le Maire propose au Conseil Municipal de reporter ces coupes à une date ultérieure.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** de ne pas donner suite dans la situation actuelle à la proposition de mise en œuvre des opérations de vente et d'exploitation groupée des parcelles 5, 6, 7, 16, 17 et 18 présentée par l'ONF.

**DCM N° 2011-08-06 – FONCTION PUBLIQUE – 4.1 Personnels titulaires et stagiaires Ratios d'avancement de grade**

L'article 35 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a modifié l'article 49 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à la procédure d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux.

Jusqu'alors, l'avancement de grade répondait à des règles nationales fixées par décret ; les quotas s'imposaient à toutes les collectivités et ne prenaient pas en compte leurs besoins spécifiques.

Depuis, la règle nationale du quota a disparu ; le nombre maximum des fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement (le ratio).

Le taux de promotion est fixé par le Conseil Municipal après avis du comité technique paritaire.

Au vu de l'organigramme et des besoins en ressources humaines de la Commune, la proposition de taux de promotion suivante a été soumise à l'avis du comité technique paritaire :

Filière sanitaire et sociale

--

CADRE D'EMPLOIS DES ATSEM	
GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

Le Maire propose alors au Conseil Municipal d'arrêter les taux pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune conformément à ceux énoncés précédemment.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu l'avis du comité technique paritaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité de fixer les taux de promotion suivants pour l'avancement de grade à compter de l'année 2011.

Filière sanitaire et sociale

CADRE D'EMPLOIS DES ATSEM	
GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

**DCM N° 2011-08-07- FONCTION PUBLIQUE – 4.1 Personnels titulaires et stagiaires - Création d'un emploi d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe**

Le Maire demande au Conseil Municipal la création d'un emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, en prévision des avancements à venir.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret N° 92-850 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des ATSEM,

Vu le décret N° 87-1107 du 30 décembre 2007 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret N° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la création d'un emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, conformément au décret N° 92-850 modifié, susvisé,

**FIXE** la rémunération de l'agent conformément au décret N° 2006-1688 susvisé,

**PRECISE** que les crédits seront inscrits aux budgets correspondants, aux comptes prévus à cet effet.

**DCM N° 2011-08-08 – FONCTION PUBLIQUE – 4.1 Personnels titulaires et stagiaires**  
**Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe**

Le Maire demande au Conseil Municipal de créer un emploi d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe, en prévision des avancements à venir.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret N° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux,

Vu le décret N° 2006-1687 du 22 décembre 2006 modifié, portant modification du décret N° 87-1107 du 30 décembre 2007 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret N° 2006-1688 du 22 décembre 2006 modifié, portant modification du décret N° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial de 1<sup>ère</sup> classe, conformément au décret N° 2006-1690 modifié, susvisé,

**FIXE** la rémunération de l'agent conformément au décret N° 2006-1688 susvisé,

**PRECISE** que les crédits seront inscrits aux budgets correspondants, aux comptes prévus à cet effet.

**DCM N° 2011-08-09 – FINANCES – 7.1 – Décision modificative N° 5**

Le Maire présente au Conseil Municipal les derniers ajustements à apporter au budget.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** d'apporter au budget 2011 les modifications figurant dans le tableau ci-dessous :

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Art.	Libellé	Somme	Art.	Libellé	Somme
6067	Banvoie Fournit. Scolaire	- 172	6419	Remboursement salaires	4 500
6228	Banvoie. Rémun. diverses	172	70311	Cimetière	2 000
6188	Numérisation	4 000	70878	Rembourst. Frais divers	400
66111	Intérêts	- 5 600			
023	Virement	5 600			
617	Modification POS	2 400			
6478	GUSO	500			
60633	Fournitures de voirie	- 2 000			
616	Primes d'assurance	2 000			
	<b>TOTAL</b>	<b>6 900</b>		<b>TOTAL</b>	<b>6 900</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Art.	Libellé	Somme	Art.	Libellé	Somme
1641	Capital	4 700	022	Versement	5 600
165	Cautions crèche	900			
	<b>TOTAL</b>	<b>5 600</b>		<b>TOTAL</b>	<b>5 600</b>

**DCM N° 2011-08-10 – URBANISME - 2.1 – Révision du POS en PLU de la commune de LAXOU**

Par délibération du 27 Février 2009, le Conseil Municipal avait souhaité être consulté sur le projet de PLU arrêté de la commune de LAXOU.

Le Maire présente donc au Conseil Municipal ce projet qui lui a été notifié le 21 octobre 2011.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECLARE** que le projet de PLU arrêté de la commune de LAXOU n'appelle aucune observation de sa part.

**CHARGE** le Maire d'en informer le Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

**DCM N° 2011-08-11 – COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 - Groupement de commande pour l'entretien de l'éclairage public.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la modification de ses statuts par délibération N° 2011-106, la Communauté de Communes Moselle et Madon a restitué aux communes membres à compter du 20 octobre 2011 la compétence partielle pour l'entretien de l'éclairage public qu'elle exerçait depuis 2001.

Il explique que les communes de Bainville-sur-Madon, Chaligny, Chavigny, Maizières, Maron, Messein et Thélod souhaitent former un groupement de commande conformément à l'article 8 du code des Marchés Publics pour la passation d'un marché de services : « **entretien de l'éclairage public** ».

Il donne connaissance au Conseil du projet de convention de groupement de commandes avec comme « coordonnateur » la commune de Chaligny.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour la maintenance de l'éclairage public afin de bénéficier de prix et de services attractifs,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services d'entretien de l'éclairage public,

**ADOpte** le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché de service « entretien de l'éclairage public »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention et toute pièce se rapportant à cette affaire,

**DESIGNE** M. Alain KREMER en qualité de titulaire et M. Serge PERISSE en qualité de suppléant, pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement,

**AUTORISE** le lancement de l'appel d'offres par la commune de Chaligny, coordonnateur du groupement de commandes, pour l'ensemble des marchés des adhérents, conformément au code des marchés publics,

**AUTORISE** le Maire à signer les marchés à intervenir au terme de la consultation.

## **DCM N° 2011-08-12 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME – 8.1 . Classes transplantées**

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de classes transplantées (ex. classes de découverte) préparé par la directrice de l'école du Mont pour l'année 2012, concernant deux classes, soit 48 enfants.

Le coût du séjour est de 12240 € (255 € par élève) auquel s'ajoutent 60 € de frais d'adhésion à l'association organisatrice et 1 800 € pour le transport, soit un total de 14.100 €.

Il rappelle à cette occasion au Conseil Municipal que la participation communale a été fixée à 28 € par élève par jour par délibération N° 2009-31, pour un maximum de 30 élèves.

Le Maire propose alors de revenir sur cette délibération, en adoptant le principe de la prise en charge tous les ans de deux séjours en classe transplantée, l'un pour l'école du Mont, l'autre pour l'école Banvoie, en maintenant le plafond de la participation communale à 28 € par enfant et par jour, mais sans limitation du nombre d'enfants, le solde de la dépense étant remboursé à la commune selon une répartition fonction du quotient familial des familles.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et celles de Mme Marie-Françoise HOLWECK, adjointe,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour et 1 abstention,

**ADOPTE** la proposition du maire décrite ci-dessus,

**OUVRIRA** aux budgets des exercices correspondant les crédits nécessaires au financement de ces classes transplantées, aux comptes 6251 et 6247,

**PREND** intégralement à sa charge la somme de 28 € par enfant et par jour,

**DIT** que la participation des familles sera égale à la différence entre cette prise en charge et le coût total de la dépense, la part de chaque famille étant déterminée en fonction des revenus de l'année N-1 et du quotient familial de chaque foyer fiscal,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ces classes transplantées.

## **DCM N° 2011-08-13 – INSTITUTIONS – 5.7 – Délégués à la CIID**

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs.

Il précise que cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales, participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Enfin il informe le Conseil Municipal que la commission est composée de 11 membres (le président de l'EPCI et 10 commissaires titulaires) plus 10 suppléants.

Les communes membres doivent donc proposer 36 commissaires au total auxquels s'ajoutent 4 commissaires domiciliés en dehors de la Communauté. Dix seront désignés en qualité de commissaire titulaire et dix en qualité de suppléant par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

La commune de CHALIGNY, pour sa part, doit désigner 5 délégués à la CIID.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DESIGNE** Filipe PINHO, Francis HESS, Anne-Marie MAZZUCOTELLI, Alain SIMON, et Christian HORNBECK en qualité de délégués de la commune de CHALIGNY à la CIID.

**DCM N° 2011-08-14 – INSTITUTIONS – 5.3 – Délégués au SIVU d'aménagement urbain de CHALIGNY/NEUVES-MAISONS**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le préfet a enfin procédé à la création du Syndicat d'aménagement urbain de Chaligny/Neuves-Maisons par arrêté du 24 octobre 2011.

Conformément aux statuts, chacune des deux communes doit désigner six délégués titulaires pour siéger au Syndicat.

Le Maire propose alors au Conseil Municipal de désigner les conseillers qui étaient précédemment membres de la commission intercommunale « Haut des Vaches » et ont suivi l'évolution du dossier.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DESIGNE** MM. Filipe PINHO, Alain KREMER, Serge PERISSE, Jean-Louis PERROT et Mmes Marie-Françoise HOLWECK et Anne-Marie MAZZUCOTELLI en qualité de délégués titulaires de la commune de CHALIGNY au Syndicat d'aménagement urbain de Chaligny/Neuves-Maisons.

**DCM N° 2011-08-15 – URBANISME – 2.3 – Délégation du droit de préemption urbain à l'EPFL**

Vu l'article L 211-1 du Code de l'urbanisme qui institue le droit de préemption urbain,

Vu l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que le droit de préemption urbain peut être délégué à un établissement public,

Considérant la convention cadre du 9 juillet 2007 entre l'EPFL et la communauté de communes Moselle et Madon pour la définition d'une stratégie foncière qui a reconnu le secteur CH15 comme périmètre à enjeux,

Vu la délibération N° 2010-34 du 10 septembre 2010 approuvant les secteurs à enjeux reconnus dans le cadre de la stratégie foncière engagée avec l'EPFL,

Vu la délibération du 3 novembre 1987 de la commune instituant le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du territoire communale, (zones U et NA du POS),

Considérant que la commune de CHALIGNY a été saisie le 29 novembre 2011 d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente d'un immeuble situé 22 rue René Cassin et cadastré section AE 296 et 297 pour une superficie respective de 820 ca et 290 ca qui fait état de l'intention de Monsieur Maurizio MANGIA demeurant route de Cerville à PULNOY de vendre son bien au prix de 600 000 € dont 350 000 € pour les murs,

Considérant que France Domaine a été saisi pour avis en date du 6 décembre 2011,

Considérant le projet d'espace d'activités FILINOV défini au travers d'une zone d'aménagement concerté créée par délibération du conseil de la communauté de communes Moselle et Madon en date du 20 décembre 2007 et ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral du 6 octobre 2009,

Considérant que l'immeuble cédé est inclus dans le périmètre de cette ZAC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DELEGUE** l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement public foncier de Lorraine pour le secteur CH15, cadastré section AE 296 et 297 pour une superficie respective de 820 ca et 290 ca, en vue de son acquisition à l'occasion de l'aliénation de ce bien, pour le bâti uniquement,

**AUTORISE**, le cas échéant, l'EPFL à demander une fixation du prix du bien par la juridiction compétente en matière d'expropriation en application de l'article R 213-8 du code de l'urbanisme.

Le présente délibération sera notifiée à Maître Jean Marie DUPONT, Notaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Indication des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANCY dans les deux mois suivant sa notification (ou sa publication pour un tiers).

L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être exercé dans les deux mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet du recours gracieux).

**DCM N° 2011-08-16 – FINANCES LOCALES – 7.5. Subvention Foyer des Jeunes**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite d'une erreur matérielle la subvention de 1 960 € accordée au foyer des jeunes ne figure pas dans le tableau des attributions.

Il lui demande de rectifier cette erreur.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité d'accorder une subvention de fonctionnement de 1 960 € au foyer des jeunes de CHALIGNY.

<b>RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS</b>	
<b>N° Délibération</b>	<b>Objet</b>
2011-08-01	FONCTION PUBLIQUE – 4.1 Personnels titulaires et stagiaires – Contrat d'assurance prévoyance.

2011-08-02	FONCTION PUBLIQUE - 4.1 Personnels titulaires et stagiaires – Convention d’adhésion prévention et santé au travail
2011-08-03	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – 9.1 Autres compétences des communes – Convention « Refuge du Mordant »
2011-08-04	COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 Autres contrats – Renouvellement contrat de maintenance informatique
2011-08-05	DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.6 Actes de gestion du domaine privé – Coupes 2012 en Forêt Communale
2011-08-06	FONCTION PUBLIQUE – 4.1 Personnels titulaires et stagiaires Ratios d’avancement de grade
2011-08-07	FONCTION PUBLIQUE - 4.1 Personnels titulaires et stagiaires Transformation d’un emploi d’ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe
2011-08-08	FONCTION PUBLIQUE – 4.1 Personnels titulaires et stagiaires Transformation d’un emploi d’adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe
2011-08-09	FINANCES – 7.1 – Décision modificative N° 5
2011-08-10	URBANISME. 2.1 – Révision du POS en PLU de la commune de LAXOU
2011-08-11	COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 Groupement de commande pour l’entretien de l’éclairage public.
2011-08-12	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME – 8.1 Classes transplantées
2011-08-13	INSTITUTIONS – 5.7 Délégués à la CIID
2011-08-14	INSTITUTIONS – 5.3 Délégués au SIVU d’aménagement urbain de Chaligny/Neuves-Maisons
2011-08-15	URBANISME – 2.3. Délégation du droit de préemption urbain à l’EPFL
2011-08-16	FINANCES LOCALES – 7.5 Subvention Foyer des Jeunes

<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>Signature</b>
PINHO Filipe	
KREMER Alain	
BARTHELEMY Christiane	

HESS Francis	
HOLWECK Marie-Françoise	
PERISSE Serge	
CHARPENTIER Patrick	
CHUARD Jean-Luc	
CIAPPELLONI Claude	
DUBOIS Yves	Absent
GERDOLLE Claudine	Absente
GRBIC Milos	
HORNBECK Christian	
JACQUOT Michel	
KALTENECKER Rachel	Excusée
MARQUIS Philippe	Absent
MAZZUCOTELLI Anne-Marie	
NOEL Catherine	Excusée
OLDRINI Sophie	
PERROT Jean-Louis	
ROUGEAUX Géraldine	Excusée
SIMON Alain	
WAZYLEZUCK Florence	Excusée